



Services Techniques Municipaux

☎ 01 69 35 15 59

☎ 01 69 35 15 68

Réf : ST/5296/06/2001/GD/CC

Objet : Réglementation en matière de circulation :

Zone piétonne du centre ville



A R R E T E

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à 5, L2213 -1 et 2, L2122-28.

Vu le code de la route et notamment l'article R225
R.411-3 et R.411.4 -

Considérant la nécessité de favoriser la zone piétonne du centre ville dans les parties

- de la rue de Paris entre l'impasse Georges Noé et le carrefour Mairie,
- de la rue de l'église à partir de la place de l'église au carrefour Mairie,
- de la rue du Petit Bièvres à partir de la rue de la Fontaine et le carrefour Mairie,
- de la rue Léon Mignotte à partir de la rue de la terrasse

A R R E T E

Article 1 : La vitesse sera limitée à 30 km / heure dans cette zone à partir du 23 juillet 2001.

Article 2 : La Gendarmerie, la Police Nationale, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bièvres, le 21 juin 2001

Le Maire

Michèle BROSSARD